





GUIDE SUR L'ASSURANCE VIE

Ce guide vise à vous aider à comprendre l'assurance vie et à faire de vous un consommateur averti. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou d'aide, vous pouvez vous adresser à votre agent ou à votre société d'assurance vie.

 Bon à savoir

 Un conseil

 Glossaire

TABLE DES MATIÈRES

1. Pour commencer	
L'assurance vie : qu'est-ce que c'est?.....	1
Quel capital souscrire?.....	1
Avez-vous besoin d'une assurance vie?.....	2
2. Les polices d'assurance vie	
Les avantages des différents types de polices...	3
*L'assurance vie permanente.....	4
*L'assurance vie temporaire.....	6
*Temporaire 100 ans.....	6
Les prix et les coûts.....	9
3. Comment tirer le meilleur parti de votre assurance vie	
Le bénéficiaire :	
à qui est versé le capital-décès?.....	10
Les primes : quand et comment les payer?.....	13
Les avenants : une protection accrue.....	13
Mesures de protection spéciales dans les polices d'assurance vie permanente..	14
L'avance sur contrat.....	14
Les participations : comment en faire le meilleur usage.....	15
4. Le rôle capital de l'agent d'assurance vie	
Choisir un agent d'assurance vie.....	18
Rencontre avec l'agent.....	19
Les exposés.....	20
Comparaison de polices.....	20
5. Que se passe-t-il quand vous signez la proposition d'assurance?	
La plupart des risques sont «normaux».....	23
Quand une attestation médicale est-elle requise?	24
Le respect du caractère confidentiel des renseignements personnels.....	24
Le Bureau de renseignements médicaux (MIB).....	25
Que se passe-t-il si ma proposition d'assurance contient une erreur?.....	26
Avant l'approbation finale :	
la note de couverture.....	26
6. Après réflexion	
Le droit d'examen pendant dix jours	27
Est-il bon de remplacer une police?.....	27
7. Monde d'aujourd'hui, besoins d'aujourd'hui	
Travailleurs indépendants, petites et grandes entreprises.....	30
L'assurance crédit collective : une protection contre les créanciers.....	30
Les régimes d'assurance d'associations.....	31
Il est toujours possible de s'assurer, même plus âgé.....	31
Les prestations-décès versées du vivant de l'assuré.....	32
Une assurance vie sur la tête de vos enfants?.....	32
8. Le but ultime : le versement des sommes assurées	
Quels sont les documents requis?.....	34
Combien de temps faut-il pour obtenir un règlement?.....	34
Que signifie «contestable»?.....	34
Des exclusions peuvent-elles s'appliquer?.....	35
Y a-t-il un délai pour présenter la demande de règlement?.....	35
Des intérêts sont-ils payés sur le capital-décès?.....	35
Comment sont versées les prestations?.....	35
Les prestations sont-elles imposables?.....	35
9. Pour obtenir de l'aide.....	36
Assistance aux consommateurs	36
Évaluation rapide des besoins financiers.....	38

Voici des réponses aux questions que vous nous avez posées sur l'assurance vie

Le présent ouvrage regroupe les réponses à de nombreuses questions sur l'assurance vie que se posent les Canadiens.


Ce guide vous aidera à :

- déterminer le montant d'assurance vie dont vous avez besoin;
- comprendre les différents types de polices et les diverses options offertes;
- comprendre le processus d'approbation d'une proposition et d'une demande de règlement;
- préparer les questions à poser à votre agent.

Le lire ne doit pas vous dispenser de chercher un agent compétent. Nous avons conçu ce guide comme un ouvrage de référence que vous devrez conserver avec votre police d'assurance. Nous vous conseillons de consulter d'abord la table des matières pour trouver les sujets qui vous intéressent le plus.

Le guide est produit par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, comme d'autres publications destinées au consommateur et consacrées à des sujets connexes. Nous ne recommandons pas d'assureur en particulier, ni de type quelconque de police d'assurance vie. C'est à vous, le consommateur, que reviennent ces choix.

Nous voulons simplement vous donner les éléments de base et l'information qui vous permettront de prendre une décision extrêmement importante en matière de planification financière : la souscription d'une assurance vie.

 **MISE EN GARDE :** Vous trouverez dans les pages qui suivent une grande variété de renseignements de nature générale, que nous nous sommes efforcés de présenter le plus simplement possible, tout en étant précis. Le guide n'a cependant aucune portée juridique; au fil des ans, des jugements et des dispositions législatives pourraient faire changer certaines des règles dont nous avons traité. Si vous vous posez des questions, consultez votre police et communiquez avec votre agent ou votre assureur.

1 POUR COMMENCER

L'assurance vie : qu'est-ce que c'est?

Le concept d'assurance remonte au temps des Romains, mais ce n'est qu'au XVIII^e siècle qu'il a pris des formes précises. Il consiste essentiellement à répartir le risque financier entre un grand nombre de personnes qui cotisent à une caisse commune. C'est une façon de minimiser les coûts en cas de revers inattendu.

L'assurance vie permet de protéger vos survivants ou les personnes à votre charge contre de graves difficultés financières. La *police* d'assurance vie est un contrat entre vous et une société d'assurances qui garantit, à votre décès, le paiement du *capital assuré*.

Quel capital souscrire?

Comment calculer le montant d'assurance vie dont vous avez besoin? On estime généralement que le capital nécessaire doit représenter entre 5 et 7 fois le revenu courant net. Mais pour évaluer votre propre situation, il vous faudra procéder à une *analyse des besoins financiers*. Cela vous donnera une idée du capital dont auront besoin vos survivants à votre décès puisque seront pris en considération les biens dont ils disposeront alors, les dettes qu'ils auront à régler, et les revenus dont la famille continuera d'avoir besoin. (*Veillez vous reporter à la page 38 pour évaluer vos besoins.*)

Tout agent d'assurance vie qualifié peut également vous aider à effectuer une analyse plus complète de vos besoins financiers.



BON À SAVOIR : L'assurance vie a entre autres avantages précieux de permettre que le capital assuré versé à votre bénéficiaire soit presque toujours exempt d'impôt.

Avez-vous besoin d'une assurance vie? Quelques éléments de réflexion...

- Si vous partagez votre vie avec quelqu'un, quelle est votre contribution au budget familial? Si vous décédez prématurément, comment s'en sortiront vos survivants, surtout vos enfants à charge?
- D'autres personnes dépendent-elles financièrement de vous : parents, grands-parents, frère ou soeur?
- Si vous êtes chef de famille monoparentale, quel soutien financier fournissez-vous ou recevez-vous? Comment ce soutien sera-t-il assuré en cas de décès de la personne qui pourvoit aux besoins?
- Si votre maison est hypothéquée, voulez-vous que le solde du prêt hypothécaire soit remboursé à votre décès?
- Si vous avez des enfants, voulez-vous mettre de l'argent de côté pour qu'ils puissent poursuivre leurs études après votre décès?
- Souhaitez-vous laisser de l'argent à d'autres membres de votre famille ou à certains organismes?
- L'assurance vie pourrait-elle jouer un rôle dans le cadre d'une transmission d'une entreprise commerciale ou agricole par succession?
- L'assurance vie pourrait-elle servir à payer l'impôt sur les biens transmis à des descendants?



UN CONSEIL: Il est important de revoir vos besoins d'assurance régulièrement, ceux-ci pouvant changer en fonction de vos circonstances familiales et professionnelles. Attention aussi à l'inflation, qui pourrait diminuer la valeur de votre assurance.

2 LES POLICES D'ASSURANCE VIE

Les avantages des différents types de polices

Bien que la multitude de types et de noms de polices puisse déconcerter, elles se résument toutes à deux principales formes d'assurance vie : permanente et temporaire.

En règle générale, les besoins à long terme devraient être couverts par une assurance permanente, et les besoins à court terme par une assurance temporaire. Souvent, la meilleure formule réside dans une combinaison des deux types.

Qu'est-ce qu'un besoin temporaire? Il peut s'agir, par exemple, de rembourser un prêt hypothécaire, de garantir un revenu continu tant que les enfants sont jeunes, ou de couvrir des engagements commerciaux.

Et les besoins permanents? Il peut s'agir des sommes nécessaires pour payer les frais funéraires, arrondir le revenu d'un survivant, couvrir l'impôt à payer sur les gains en capital au moment du décès (surtout si les biens familiaux sont transmis à des descendants), ou encore subvenir aux besoins des enfants qui, souvent en raison d'une invalidité, restent à charge toute leur vie.



UN CONSEIL : Avant d'encaisser une partie ou la totalité de votre valeur de rachat, renseignez-vous sur les conséquences fiscales que cela pourrait avoir. Une partie de la valeur de rachat pourrait en effet constituer un revenu imposable.

L'assurance vie permanente

Vous serez couvert par une assurance vie permanente si vous souscrivez une assurance vie entière, une assurance vie universelle ou un contrat à capital variable. Toutes ces formules vous couvrent votre vie durant, à condition que la police soit maintenue en vigueur.

Principales caractéristiques des polices d'assurance permanente

Primes nivelées : La plupart des polices d'assurance permanente prévoient le paiement de primes qui restent les mêmes pendant toute la durée du contrat, même si le risque croît avec l'âge. C'est pourquoi, les premières années, les primes sont supérieures au risque que vous présentez. Elles forment les provisions mathématiques qui, investies, permettent, les dernières années, de faire face au risque plus élevé que vous représentez du fait de votre âge.

Valeur de rachat : De ces provisions est issue la *valeur de rachat*, que vous pouvez utiliser si vous souhaitez emprunter sur votre police ou encaisser si vous voulez racheter votre contrat. (En général, la valeur de rachat ne s'ajoute pas au capital versé à votre décès.)

Options de non-déchéance du contrat : Il s'agit des diverses possibilités qui s'offrent à un titulaire de police qui cesse de verser ses primes. Elles permettent de maintenir la police en vigueur ou de toucher la valeur de rachat au comptant. (Pour plus de précisions à ce sujet, reportez-vous aux pages 14 et 15.)

Polices avec participation : Le titulaire d'une police de ce genre participe aux résultats financiers de l'assureur. Les «participations» (aux bénéfiques) sont versées annuellement aux titulaires.

Les primes sont calculées d'après une estimation prudente des frais et des règlements futurs, ainsi que des intérêts et autres revenus de placement. Lorsque les résultats sont meilleurs que les prévisions, il se crée un excédent, ce qui permet à la société de verser des participations aux titulaires concernés. Étant donné que les participations reposent sur une estimation des résultats futurs, comme les coûts et les revenus, *elles ne sont pas garanties*.

Les participations peuvent être encaissées, laissées en dépôt, utilisées pour réduire les primes ou affectées à la souscription d'une protection supplémentaire (Voir page 15.)

Polices sans participation : Les titulaires de ce genre de polices ne participent pas aux bénéfices de la société d'assurances et ne reçoivent donc pas de participations.

Les différents types d'assurance permanente

Bien que toutes les polices d'assurance vie permanente visent à vous fournir une couverture votre vie durant, les garanties dont elles sont assorties peuvent varier, ce qui influe sur les primes.

Vie entière : C'est la police traditionnelle qui garantit pleinement le montant des primes à payer, le capital-décès et la constitution de la valeur de rachat.

Polices liées aux taux d'intérêt : Contrairement aux polices d'assurance vie entière, qui se fondent sur des taux d'intérêt hypothétiques à très long terme, ces polices tiennent compte des taux d'intérêt courants, lesquels peuvent être rajustés régulièrement. Le titulaire de police peut ainsi bénéficier d'une garantie plus élevée pour une prime moindre, mais accepte par contre de partager certains risques avec l'assureur. La prime pourrait en effet augmenter advenant une baisse des taux d'intérêt, ou encore être réduite si le contraire se produisait.

La plus populaire des polices liées aux taux d'intérêt, et celle offrant le plus de souplesse, est la police d'**assurance vie universelle**. Elle comporte deux éléments : l'assurance vie et un compte de placement. Vous décidez de ce que vous voulez faire de ces deux éléments, et pouvez augmenter ou réduire vos primes ou votre capital-décès, compte tenu de certaines limites. Les revenus engendrés par le compte de placement ne sont pas nécessairement garantis; tout dépend de la nature des placements choisis.

Habituellement, les contrats dits évolutifs garantissent la prime et le capital-décès pendant une période déterminée (p. ex., cinq ans) et prévoient une modification de la prime ou du capital-décès à la fin de cette période, en fonction de l'évolution du marché.

Contrat à capital variable : La prime est généralement garantie, mais la valeur de rachat varie selon le rendement d'un fonds de placement ou autre indice. Le capital-décès peut être garanti, ou fluctuer en fonction du rendement du fonds, sous réserve d'une garantie minimale.



BON À SAVOIR :

Assurance temporaire renouvelable et transformable : Votre assurance temporaire est renouvelable lorsque vous pouvez la renouveler à l'échéance, moyennant le paiement d'une prime plus élevée, sans avoir à présenter de justification médicale ou autre attestation d'assurabilité. (Lorsque vous approchez des 70 ans, la police peut ne plus être renouvelable.) Elle est transformable lorsque vous pouvez la transformer en assurance permanente sans avoir à présenter d'attestation d'assurabilité.

L'assurance vie temporaire

L'assurance temporaire fournit une couverture sur une période déterminée (soit pendant un certain nombre d'années, soit jusqu'à un âge donné). Le capital-décès n'est versé que si le décès survient durant la période d'effet de la police.

Les polices d'assurance temporaire sont le plus souvent souscrites pour 1, 5, 10 ou 20 ans, ou jusqu'à 60 ou 65 ans. Les primes demeurent en général uniformes durant la période choisie, mais elles augmentent en cas de renouvellement du contrat (c'est-à-dire qu'elles augmentent tous les 5 ans s'il s'agit d'une police renouvelable tous les 5 ans).

La plupart des polices d'assurance temporaire sont sans participation et ne comportent ni valeur de rachat ni options de non-déchéance. Les primes de l'assurance temporaire sont donc moins élevées que celles de l'assurance permanente – du moins quand vous êtes jeune.

Temporaire 100 Ans

Souvent classée comme assurance permanente, la temporaire 100 ans offre une couverture jusqu'à l'âge de 100 ans. En général, cette formule ne prévoit pas de participations ni ne comporte de valeur de rachat, bien que certaines polices prévoient des options de non-déchéance. En conséquence, les primes sont inférieures à celles de l'assurance vie entière traditionnelle.

Le tableau des pages suivantes vous aidera à comparer les différents types de police.



UN CONSEIL : Si vos obligations immédiates sont importantes et que vous ayez peu d'argent à consacrer à une assurance, choisissez la police qui répond à vos besoins actuels, quelle qu'elle soit. Si vous optez pour une assurance vie temporaire, veillez à ce qu'elle soit renouvelable et transformable en une police permanente. Vous aurez ainsi toute la latitude nécessaire pour la modifier ultérieurement.

PERMANENTE		
Type de police	Vie entière	Vie universelle
Durée de l'assurance	Vie	Vie
Primes	Garanties. Généralement nivelées.	Variables. Augmentation ou réduction possible par le titulaire dans certaines limites.
Capital-décès	Garanti par le contrat. Ne varie pas. Les participations peuvent servir à augmenter le capital des polices avec participation.	Variable. Peut augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valeur de rachat.
Valeur de rachat	Garantie par le contrat.	Variable. Peut augmenter ou diminuer selon le rendement des placements et l'importance des dépôts du titulaire.
Options de non-déchéance	Garanties par le contrat.	Garanties par le contrat.
Participations	Payables sur les polices «avec participation». Non garanties.	Aucune, la plupart des polices étant «sans participation».
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Vous protège votre vie durant – si maintenue en vigueur. • Primes généralement nivelées, indépendamment de l'âge ou de l'état de santé. • Comporte une <i>valeur de rachat</i> pouvant servir à des avances, au maintien de la couverture en cas de non-paiement des primes et pouvant être encaissée si la police n'est plus nécessaire. • Des <i>options de non-déchéance</i> permettent au titulaire de maintenir la couverture en cas de suspension ou d'arrêt du paiement des primes. • Dans le cas des <i>polices avec participation</i>, les participations peuvent être encaissées, laissées en dépôt pour porter intérêt ou utilisées pour souscrire un capital supplémentaire. 	
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût initial peut être trop élevé et vous empêcher de souscrire une assurance suffisante pour vos besoins actuels. • Peut ne pas être un moyen efficace de couvrir vos besoins à court terme. • La valeur de rachat tend à être faible les premières années. Il faut conserver la police longtemps, disons plus de 10 ans, pour qu'elle devienne intéressante. 	

ASSURANCE VIE

Temporaire 100 ans	Temporaire
Jusqu'à 100 ans.	Selon la durée du contrat. Souvent renouvelable pour des périodes supplémentaires, généralement jusqu'à 70 ou 75 ans.
Garanties. Généralement nivelées.	Garanties et nivelées pour la durée de la police (1, 5, 10 ans, etc.). Augmentent à chaque renouvellement.
Généralement garanti par le contrat. Ne varie pas.	Garanti par le contrat.
Généralement aucune. (Certaines polices ont une faible valeur de rachat ou autre option de non-déchéance après une longue période, 20 ans p. ex.)	Généralement aucune. (Certaines polices ont une faible valeur de rachat ou autre option de non-déchéance.)
Voir ci-dessus.	Voir ci-dessus.
Aucune, la plupart des polices étant «sans participation».	Aucune, la plupart des polices étant «sans participation».
<p>Offre une couverture jusqu'à l'âge de 100 ans – si maintenue en vigueur.</p> <p>Les primes restent fixes quel que soit l'âge ou l'état de santé.</p> <p>Les primes sont inférieures à celles de l'assurance vie permanente traditionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convient aux besoins à court terme, ou sert à couvrir des engagements spécifiques comme un emprunt hypothécaire. • Offre une protection plus immédiate car, initialement, elle est moins chère que l'assurance permanente. • Peut être transformée en assurance permanente sans attestation médicale (si elle comporte l'option de transformation), souvent jusqu'à 65 ou 70 ans.
<p>Ne comporte habituellement aucune valeur de rachat. Options de non-déchéance inexistantes ou restreintes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de renouvellement, les primes augmentent avec l'âge. À un certain stade, la hausse du coût des primes peut rendre difficile ou impossible le maintien de la couverture. • La police cesse généralement d'être renouvelable à 65 ou 75 ans. • En cas de non-paiement des primes, la police prend fin après 30 jours et peut ne pas être remise en vigueur en cas de santé précaire. • Ne comporte généralement ni valeur de rachat ni options de non-déchéance.

Les prix et les coûts

S'il est facile de fixer le prix d'un produit manufacturé en fonction du coût des matériaux et des frais de production, il en est tout autrement pour une police d'assurance vie, laquelle diffère même d'une police d'assurance habitation ou automobile puisqu'elle peut rester en vigueur pendant 50 ans ou plus.

Les sociétés d'assurances ne peuvent en aucune façon connaître exactement leurs coûts, leurs revenus de placement ou leurs résultats techniques futurs. En conséquence, elles font des projections à long terme qui reposent sur des statistiques ou des données actuarielles, à l'aide de *tables de mortalité*, lesquelles donnent les taux de mortalité propres aux différents groupes d'âge de la population. Elles se fondent aussi sur leurs estimations en matière de dépenses, de taux d'intérêt et de taux de mortalité futurs. Ces calculs sont effectués par des *actuaire*s qui ont une formation en mathématiques actuarielles (c'est-à-dire appliquées à l'assurance).

Une tarification équitable

Avant d'approuver votre proposition, la société d'assurances doit évaluer le degré de risque que vous présentez.

Il est évident que le risque croît avec l'âge et la détérioration de l'état de santé. La mise en commun de risques similaires permet d'obtenir une tarification équitable. Des données et des statistiques sont réunies afin de répartir les individus par «catégories de risque». Le prix de l'assurance – la prime – traduit l'évaluation du risque. Plus le risque est faible pour une catégorie donnée, plus la prime est faible. Pour évaluer le risque, l'assureur prend en considération de nombreux facteurs, dont l'âge, le sexe, les antécédents médicaux et l'état de santé. Ainsi, les femmes paient en moyenne des primes moins élevées que les hommes. En effet, les statistiques démontrent clairement que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Les taux sont également moins élevés pour les non-fumeurs. (*Voir page 23.*)



BON À SAVOIR :

Et l'assurance collective?

Si vous êtes salarié, cette forme d'assurance vie peut vous être offerte par votre employeur ou votre syndicat. Il s'agit en général d'une assurance temporaire (en principe jusqu'à 65 ans) couvrant un groupe de personnes en vertu d'un contrat collectif. Un certificat vous est remis comme attestation de couverture. Lorsque le groupe est important, il arrive souvent qu'aucune justification d'assurabilité, médicale ou autre, ne soit exigée.

L'assurance collective est un élément capital de votre couverture globale. Mais la protection dont vous bénéficiez peut prendre fin dès que vous ne faites plus partie du groupe. Vérifiez si le régime vous permet de transformer votre assurance en assurance individuelle si vous quittez le groupe, ou si la couverture collective prend fin pour toute autre raison.

3 COMMENT TIRER LE MEILLEUR PARTI DE VOTRE ASSURANCE VIE



Le bénéficiaire : à qui est versé le capital-décès?

Le *bénéficiaire* est la personne désignée dans la police pour recevoir à votre décès le montant de l'assurance.

Voulez-vous désigner un bénéficiaire (votre conjoint par exemple), ou laisser votre argent à vos ayants droit ou à une fiducie? Si vous le laissez à vos ayants droit, l'argent sera assujéti à des frais d'homologation lors du règlement de la succession. Si vous optez pour une fiducie, prenez soin de vous renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

COMMENT TIRER LE MEILLEUR PARTI DE VOTRE ASSURANCE VIE

Protection contre les créanciers

Selon le bénéficiaire désigné, le capital assuré peut être ou non à l'abri des créanciers. Les lois provinciales sur les assurances stipulent que si le bénéficiaire est le conjoint, un enfant, un petit-enfant, le père ou la mère, le capital assuré ne peut être saisi par quelque créancier que ce soit. Au Québec, le bénéficiaire doit être apparenté au titulaire de police. Dans les autres provinces, il doit être apparenté à l'assuré.

Cette disposition s'applique aux enfants adoptifs dans la plupart des provinces, mais non à un ex-conjoint, sauf si celui-ci a été désigné bénéficiaire irrévocable.

Bénéficiaire irrévocable

Vous pouvez désigner un *bénéficiaire* ou une *fiducie* à titre **irrévocable**. Cela signifie que vous, titulaire de la police, ne pouvez changer ou révoquer votre bénéficiaire sans son consentement. Le capital assuré est protégé de vos créanciers et il n'entre pas dans votre succession. Au Québec, le conjoint est considéré comme un bénéficiaire irrévocable mais, en cas de divorce, il perd automatiquement ce statut.

Testaments

Il convient de noter que la désignation d'un bénéficiaire dans un testament ne peut annuler une désignation faite antérieurement au titre d'une police d'assurance, sauf si le testament mentionne spécifiquement la police en cause (toutefois, même dans ce dernier cas, le bénéficiaire irrévocable garde tous ses droits). La jurisprudence rapporte le cas d'un homme qui avait désigné sa conjointe comme légataire universelle de sa succession. Mais il n'avait pas modifié la désignation de bénéficiaire qui faisait de son épouse précédente la bénéficiaire de sa police d'assurance vie, ni mentionné la police dans son testament. Le tribunal a décidé que le capital assuré devait revenir à l'épouse précédente.



BON À SAVOIR : Bénéficiaire en sous-ordre

Personne à qui revient le capital assuré si votre premier bénéficiaire, par exemple votre conjoint, n'est plus en vie.



UN CONSEIL : Si vous désignez un bénéficiaire, l'argent n'entre pas dans votre succession, mais est directement versé à la personne ou à l'organisme que vous avez désigné. Le bénéficiaire n'a donc pas de frais d'homologation à payer.

Divorce

En cas de divorce, si vous avez droit à une pension alimentaire, veillez à ce que les paiements soient assurés.

Il y a deux façons de procéder :

1. Vous pouvez préciser dans l'entente en bonne et due forme que votre ex-conjoint doit prendre une assurance vie et invalidité sur sa tête, et vous désigner comme bénéficiaire. Pour vous assurer que la désignation de bénéficiaire ne changera pas sans votre consentement, exigez que votre ex-conjoint vous nomme bénéficiaire irrévocable.
2. Vous pouvez prendre une assurance vie sur la tête de votre ex-conjoint. Nommez-vous bénéficiaire et payez les primes. Personne ne peut alors résilier la police et vous maîtrisez totalement la situation.

Que se passe-t-il si mon bénéficiaire décède avant moi ou en même temps que moi?

Si votre bénéficiaire décède avant vous, le capital assuré revient à votre succession, à moins que vous n'ayez désigné un *bénéficiaire en sous-ordre*. En cas de décès simultané, dans un accident par exemple, le bénéficiaire est réputé être décédé le premier en vertu des lois sur les assurances. Le capital assuré entre donc dans votre succession, sauf si vous avez désigné un bénéficiaire en sous-ordre.

Que se produit-il si mon bénéficiaire est mineur?

Si votre bénéficiaire a moins de 18 ans, la société d'assurances peut verser le capital assuré à un fiduciaire (désigné par l'assuré) qui recevra les fonds au nom du bénéficiaire. Ou encore, dans la plupart des provinces, l'argent peut être confié au tribunal jusqu'à ce que le bénéficiaire puisse donner une quittance valable au moment de recevoir les fonds.

Legs à des organismes de charité

Vous pouvez utiliser une assurance vie pour faire des dons à des organismes de charité. À votre décès, le capital assuré est versé à l'organisme que vous avez désigné comme bénéficiaire. Les primes peuvent être déductibles de votre revenu imposable si l'organisme de charité est agréé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

COMMENT TIRER LE MEILLEUR PARTI DE VOTRE ASSURANCE VIE

Les primes : quand et comment les payer?

En général, les Canadiens paient leurs primes d'assurance vie tous les mois, par prélèvements automatiques sur leur compte bancaire. Le paiement des primes peut également être annuel, semestriel ou trimestriel.

Vous pouvez aussi concentrer le paiement des primes sur un certain nombre d'années. Vos primes seront alors un peu plus élevées, mais votre police sera ensuite libre de toute charge. C'est le cas, par exemple, si vous voulez que votre police d'assurance vie permanente soit entièrement libérée à 65 ans pour ne plus avoir à payer de primes une fois à la retraite. (À ne pas confondre avec l'autofinancement du contrat, *expliqué à la page 15*, lequel n'est nullement garanti.)

Que se passe-t-il si je ne peux plus payer les primes?

Vous disposez d'un *délai de grâce* de 30 jours après la date d'échéance. Si la prime n'est pas payée à l'expiration de ce délai, la police *tombe en déchéance* (prend fin). Si le décès survient pendant ce délai, le capital assuré est payé après déduction de la prime en souffrance. La valeur de rachat d'une police peut vous permettre de maintenir l'assurance en vigueur (*voir ci-contre*).

Une police tombée en déchéance peut être *remise en vigueur* dans les deux années qui suivent, à condition de payer les primes en souffrance, accrues des intérêts, et de présenter une justification médicale satisfaisante.

Les avenants : une protection accrue

Un certain nombre d'options, appelées *avenants*, permettent d'adapter une police à vos besoins personnels. Voici quelques exemples :

Décès et mutilation accidentels : Si vous décédez dans un accident, vos bénéficiaires reçoivent une somme supplémentaire, équivalant souvent au capital assuré. Des prestations peuvent également vous être versées si vous perdez l'usage d'un membre ou la vue par suite d'un accident.

Exonération de prime en cas d'invalidité : Si vous devenez totalement invalide, cet avenant garantit le paiement des primes et le maintien en vigueur de votre police. (La garantie prend généralement effet après une certaine période d'invalidité, 6 ou 9 mois par exemple.)

Garantie d'assurance : Vous pouvez augmenter le capital assuré à des dates données, sans avoir à présenter de justification médicale ou autre attestation d'assurabilité.

Mesures de protection spéciales dans les polices d'assurance vie permanente

On appelle ces garanties *options de non-déchéance*, et elles portent bien leur nom. Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne pouvez plus payer vos primes, vous ne perdez pas votre police (elle ne tombe pas en déchéance). Les options suivantes, qui reposent toutes sur l'existence d'une valeur de rachat, doivent pour cela figurer au contrat :

Avance d'office de la prime : La valeur de rachat que comporte déjà votre police peut servir au paiement des primes. Il est évident qu'il y a des limites, qui varient selon l'évolution de la valeur de rachat au fil des ans. Mais cela signifie que votre police ne tombera pas immédiatement en déchéance si vous ne pouvez pas payer une prime. Cela vous donne le temps de respirer avant de prendre une décision au sujet de votre assurance.

Assurance permanente mise en réduction : La valeur de rachat sert à souscrire un montant réduit d'assurance permanente. Vous n'avez plus à payer de primes.

Prolongation d'assurance : La valeur de rachat sert à souscrire une assurance temporaire d'un montant identique à celui de votre assurance permanente. Vous n'avez plus à payer de primes. L'assurance étant temporaire, la couverture prend fin à une date donnée. Sa durée est fonction de la valeur de rachat. Il est évident que plus la valeur de rachat est élevée, plus l'échéance de l'assurance temporaire sera lointaine.

L'avance sur contrat

La valeur de rachat de votre police d'assurance vie permanente peut être élevée si vous conservez longtemps votre police. C'est un fonds qui peut être utilisé, comme nous venons de le voir, pour maintenir votre police en vigueur si vous omettez de payer une prime. Vous pouvez également vous en servir pour obtenir un prêt :

- Vous pouvez emprunter un montant équivalant à la valeur de rachat de votre police, ou proche de cette valeur, selon les dispositions de votre contrat. Vous pouvez le rembourser en une ou plusieurs fois. À votre décès, le solde impayé, accru des intérêts, est déduit du capital assuré.
- Vous devez payer des intérêts car, dans le calcul de la prime, l'assureur a considéré qu'il investirait les fonds et toucherait des intérêts.
- L'avance sur contrat est en outre très pratique : ni enquête sur la solvabilité, ni aucun des inconvénients habituels. Il vous suffit de contacter votre agent ou la succursale la plus proche de votre société d'assurances. (Si vous avez désigné un bénéficiaire irrévocable, il vous faudra aussi obtenir sa signature.)
- L'avance peut toutefois être entièrement ou partiellement imposable. Renseignez-vous sur les incidences fiscales auprès de votre assureur.

Les participations : comment en faire le meilleur usage

Bien entendu, seules les polices d'assurance vie *avec participation* prévoient le versement de participations. Le profit que vous tirez de votre police d'assurance vie dépend de l'usage que vous faites de vos participations.

Les *options* les plus courantes sont les suivantes :

Augmentation du capital assuré : Vous pouvez utiliser les participations annuelles pour augmenter le capital assuré sans qu'il vous en coûte rien. Cette option, la plus répandue, s'appelle *bonification d'assurance libérée*. Elle permet également d'accroître la valeur de rachat future. Les participations peuvent aussi servir à l'achat d'une assurance temporaire d'un an.

Protection supplémentaire : Vous pouvez bénéficier d'une protection supplémentaire d'un montant prédéterminé en combinant l'option d'assurance libérée à l'achat d'une assurance temporaire d'un an. Les participations, qui augmentent au fil du temps, servent à remplacer l'assurance temporaire par de l'assurance libérée de façon à ce que la protection supplémentaire devienne permanente. C'est une bonne façon de se procurer de l'assurance vie entière à moindres frais.

Réduction des primes : Vous pouvez utiliser les participations pour réduire chaque année les primes à payer.

Paiement au comptant : Vous pouvez, bien sûr, encaisser les participations.

Participations laissées en dépôt : Vous pouvez aussi laisser vos participations en dépôt auprès de l'assureur pour qu'elles rapportent des intérêts ou qu'elles soient placées dans un fonds de croissance, par exemple un fonds (distinct) d'actions. Dans le deuxième cas, le rendement n'est pas garanti. Les participations laissées en dépôt peuvent être retirées en tout temps. À votre décès, contrairement à la valeur de rachat, elles s'ajoutent au capital assuré payable à votre bénéficiaire ou à votre succession. Les intérêts produits par les participations laissées en dépôt sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

Autofinancement du contrat : Cette formule fait appel aux notions de réduction des primes et de bonification d'assurance libérée. Habituellement, après que les primes ont été payées pendant un certain nombre d'années (entre 10 et 15 ans, par exemple), les participations futures servent à payer une portion de la prime, le reste étant réglé par le biais du rachat d'une partie de la bonification d'assurance libérée. N'oubliez pas que les participations ne sont pas garanties et que le moment où votre contrat commencera à s'autofinancer dépendra du montant des participations. Cette formule pourrait obliger le titulaire de la police à déclarer un revenu si les participations accumulées excédaient l'ensemble des primes versées. Adressez-vous à votre agent pour obtenir de plus amples renseignements.

4 LE RÔLE CAPITAL DE L'AGENT D'ASSURANCE VIE



LE RÔLE CAPITAL DE L'AGENT D'ASSURANCE VIE

La souscription d'une assurance vie constitue un investissement important.

Le choix d'un agent d'assurance vie est donc une décision capitale, tout comme celui des spécialistes que vous consultez pour vos autres besoins financiers – banquiers, courtiers en valeurs mobilières, etc.

Votre agent joue un rôle de premier plan dans votre planification financière :

- Il vous aide à établir le montant d'assurance vie dont vous avez besoin en effectuant une *analyse de vos besoins financiers*.
- Il prend les dispositions nécessaires à la souscription de la police.
- Il vous assure un service permanent (changement de bénéficiaire, examen et mises à jour de la police, etc.).
- Il aide le bénéficiaire à remplir la demande de règlement.
- Il vous aide avec d'autres aspects de votre planification financière (assurance invalidité, planification de la retraite, planification successorale).

C'est le gouvernement provincial qui octroie des permis aux agents d'assurance vie et qui les réglemente. Les agents peuvent aussi proposer de l'assurance invalidité, des REER, de l'assurance collective et des placements dans des fonds distincts. Les agents qui offrent des parts de fonds communs de placement ou d'autres produits financiers comme des actions ou des assurances I.A.R.D. doivent posséder un autre permis. Tous les agents ne proposent donc pas tous les genres de produits.

La plupart d'entre eux reçoivent une commission de la société d'assurances qui offre le produit qu'ils placent.

Les appellations

L'assurance est commercialisée par des intermédiaires dûment autorisés, tels des agents, courtiers, conseillers, planificateurs financiers et courtiers en valeurs mobilières. Pour notre part, nous utilisons ici le terme *agent*.

Certains agents ne représentent qu'une seule société alors que d'autres (souvent appelés courtiers) en représentent plusieurs. Cela importe peu; l'important c'est qu'ils soient compétents.

Qualifications professionnelles

Renseignez-vous sur les qualifications professionnelles et la formation de l'agent. Les titres d'assureur-vie agréé (A.V.A.) ou de conseiller financier agréé (C.FIN.A.) que détiennent certains agents témoignent de leur souci de perfectionnement professionnel puisqu'ils sont décernés après plusieurs années d'étude et plusieurs examens.

Choisir un agent d'assurance vie

Comme vous le feriez pour tout autre conseiller professionnel, demandez à une personne en qui vous avez confiance de vous recommander un agent. Si ce n'est pas possible, essayez les Pages Jaunes. Appelez deux ou trois agents pour un entretien préliminaire.

N'hésitez pas à «magasiner» pour obtenir les meilleurs conseils et les meilleurs taux. Dites-vous bien qu'il ne suffit pas d'obtenir un très bon taux de prime. Une police qui ne répond pas à vos besoins n'est pas une bonne affaire, même si son coût est abordable.

Expliquez à chaque agent quelles sont vos priorités. Vous êtes l'acheteur et l'agent que vous choisirez travaille pour vous.

Que devez-vous savoir au sujet de l'agent?

- Depuis combien de temps travaille-t-il dans l'assurance et quelle(s) société(s) représente-t-il ?
- Appartient-il à une association professionnelle? (*Voir page 36.*) A-t-il obtenu des titres professionnels?
- Est-il autorisé à faire souscrire de l'assurance dans votre province?
- Peut-il vous fournir des références de ses clients?



UN CONSEIL : Ce qu'il vous faut, c'est un agent qui comprenne vos besoins d'assurance et qui connaisse vos moyens. Quelqu'un qui pourra vous donner des explications claires et en qui vous pourrez avoir confiance.

Rencontre avec l'agent

L'agent que vous aurez choisi discutera avec vous de vos objectifs financiers. C'est à ce moment qu'un climat de franchise et de confiance doit s'établir.

- Soyez prêt à répondre à des questions personnelles sur votre situation financière et familiale. Expliquez à l'agent ce que vous recherchez et ce que vous pouvez vous permettre. **Ce que vous dites à l'agent reste confidentiel.**
- N'acceptez pas qu'on propose une solution unique à vos besoins d'assurance vie. Évitez les agents qui essaient de vous vendre un contrat en particulier sans vous proposer d'autres formules.
- Demandez à avoir des précisions par écrit (exposés).
- Méfiez-vous si l'agent vous propose de remplacer vos polices en vigueur. *(Pour en savoir plus sur les remplacements de polices, reportez-vous aux pages 27 et 28.)*
- Posez des questions. Voici quelques exemples :
 1. Qu'est-ce qui, exactement, est garanti dans la police, et qu'est-ce qui ne l'est pas – pour ce qui est notamment des primes et des prestations?
 2. Les prestations reçues au titre de la police sont-elles assujetties à l'impôt sur le revenu?
 3. Quel service après-vente l'agent offre-t-il?
- Une fois votre décision prise, lisez attentivement la proposition d'assurance avant de la signer. En signant, vous autorisez la société d'assurances à vérifier vos antécédents médicaux en toute confidentialité. *(Vous trouverez aux pages 24 et 25 des précisions sur le respect du caractère confidentiel des renseignements personnels.)*
- Dites à l'agent que lorsque la police vous sera remise, normalement dans les 30 jours, vous voudrez qu'il la revoie intégralement avec vous. Si la police ne correspond pas à ce que vous pensiez avoir souscrit, vous pouvez changer d'avis. *(Voir page 27.)*

Les exposés

Les exposés portent sur divers éléments liés à la valeur d'une police (valeurs de rachat, participations, capital-décès, primes) à des moments précis. Certains de ces éléments ne sont pas garantis (comme les participations) ou peuvent être liés au rendement des placements (comme dans le cas des polices d'assurance vie universelle). Étant donné qu'un exposé repose sur des hypothèses, les valeurs futures d'une police qui y figurent pourraient ne pas se confirmer. Un exposé, contrairement à une police, ne constitue pas un document juridique.

Voici certaines questions à poser en rapport avec les exposés :

- Les primes indiquées dans l'exposé sont-elles garanties? Pourraient-elles fluctuer? Si oui, dans quelles circonstances?
- Dans le cas d'une police avec participation, l'exposé indiquera probablement des participations proches de celles actuellement versées par la société d'assurances. Quel serait le rendement de votre police si les participations baissaient? Si elles augmentaient?
- Le capital-décès est-il garanti? Dans la négative, de quoi est-il tributaire?
- Si la police comporte un élément de placement, sur quel taux de rendement s'est-on basé pour les projections? Quel serait le rendement de la police si ce taux était plus bas? S'il était plus élevé?

Comparaison de polices

Il peut être difficile de comparer les valeurs de diverses polices, surtout lorsque ces dernières comportent des caractéristiques différentes. Voici quelques «trucs» pour vous y aider.

- Il est relativement facile de comparer des polices temporaires, à condition que leurs modalités soient les mêmes (p. ex., des polices temporaires de 150 000 dollars renouvelables tous les 5 ans pour une femme de 37 ans, non fumeuse). Comparez d'abord les primes actuelles des polices; faites ensuite, pour chacune, le total des primes sur une période de 20 ou 30 ans. Les primes de renouvellement peuvent en effet varier considérablement d'une police à l'autre.
- Utilisez la valeur actualisée pour calculer le coût des futures primes en dollars d'aujourd'hui. Le logiciel utilisé par de nombreux agents permet de faire ce calcul.
- Il est plus difficile de comparer entre elles des polices permanentes. S'agit-il de polices avec ou sans participation? Quels éléments du contrat sont garantis? Quels sont les taux d'intérêt hypothétiques?

5 QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS SIGNEZ LA PROPOSITION D'ASSURANCE?



QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS SIGNEZ LA PROPOSITION D'ASSURANCE?

Lorsque vous avez décidé de souscrire une police, vous remplissez une proposition d'assurance destinée à la société d'assurances.

Vous devez indiquer votre nom et votre âge, et fournir d'autres renseignements personnels. Vous devez aussi préciser le capital et le type de police demandés, le bénéficiaire désigné et les modalités de paiement des primes. En général, la proposition comporte également un questionnaire médical.

Le but des questions est de déterminer la nature du risque que vous présentez et d'obtenir les renseignements nécessaires pour établir la police.

En signant la proposition, vous autorisez la société d'assurances à contacter votre médecin traitant et votre hôpital pour vérifier les renseignements ainsi qu'à communiquer avec le Bureau de renseignements médicaux. (*Voir page 25.*)

La proposition est ensuite envoyée au service de *tarification* de la société d'assurances qui vérifie si elle est complète, évalue le risque et décide si la police peut être établie conformément à la proposition.

Plus le capital demandé est élevé, plus l'information nécessaire à l'évaluation du risque devra être détaillée. Comme nous l'avons dit plus tôt, plusieurs facteurs, le plus souvent l'âge, le sexe, l'état de santé, les antécédents médicaux personnels et familiaux, la situation financière, la profession et les activités à risque seront pris en considération avant que la proposition soit acceptée.



UN CONSEIL : Répondez franchement aux questions de la proposition. Le contrat d'assurance vie repose sur la bonne foi et exige une franchise totale de la part du proposant et de l'assureur. Si des renseignements sont omis ou inexacts, la police pourrait être annulée.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS SIGNEZ LA PROPOSITION D'ASSURANCE?

La plupart des risques sont «normaux»

L'objectif de l'assureur est d'établir des polices, et non de refuser des clients. Environ 96 p. 100 des personnes qui demandent une assurance vie obtiennent la couverture demandée.

Tout est mis en oeuvre pour que les personnes présentant des risques plus élevés puissent s'assurer. Celles qui, en raison d'un mauvais état de santé ou d'une profession dangereuse par exemple, appartiennent à une catégorie de gens susceptibles de produire un taux de mortalité plus élevé que la normale sont mises dans une classe de risques spéciale : celle des *risques aggravés*. En conséquence, elles doivent payer des primes plus élevées ou encore leur contrat doit faire l'objet d'autres modifications.

Quatre pour cent seulement des proposants sont refusés.

Mode de vie sain

Signe de notre époque, les non-fumeurs bénéficient de taux de primes d'assurance vie nettement plus bas. En effet, ils présentent un risque moins élevé. En général, le taux non-fumeurs s'obtient sur simple déclaration par le proposant qu'il est non-fumeur depuis au moins un an. Certaines sociétés peuvent offrir des taux de primes plus avantageux si votre mode de vie est particulièrement sain (si vous faites de l'exercice, surveillez votre poids et consommez peu ou pas d'alcool, par exemple).



BON À SAVOIR : Une fois que la police est établie au taux normal, l'assureur ne peut pas augmenter les primes ni imposer de nouvelles restrictions, même si vous présentez par la suite un risque aggravé.

Si la police est établie en fonction d'un risque aggravé et que, par la suite, cette classification n'ait plus de raison d'être, l'assureur étudiera la possibilité d'annuler la surprime ou les autres modifications – si bien sûr il est avisé de ce changement de situation.



UN CONSEIL : Tous les proposants n'ont pas un dossier au Bureau de renseignements médicaux. En fait, une personne sur dix seulement en a un. Pour savoir si le Bureau possède un dossier sur vous, et pour vérifier les renseignements qu'il contient, vous pouvez communiquer avec lui à l'adresse suivante :

Bureau de renseignements médicaux, 330, avenue University, bureau 501,
Toronto (Ontario) M5G 1R7; tél. : 416-597-0590.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS SIGNEZ LA PROPOSITION D'ASSURANCE?

Quand une attestation médicale est-elle requise?

Chaque société d'assurances établit ses propres règles pour obtenir confirmation des renseignements fournis dans la proposition et le questionnaire médical. Les exigences varient en général selon l'âge et le capital demandé. Cela signifie que plus vous êtes âgé, plus les renseignements devront faire l'objet de vérifications, soit par le biais d'une déclaration de votre médecin de famille ou d'un examen médical ou paramédical. Par exemple, une société peut stipuler qu'aucune attestation médicale n'est nécessaire pour un capital inférieur ou égal à 200 000 dollars, et ceci jusqu'à 35 ans. Pour ceux qui ont entre 46 et 50 ans, une attestation médicale peut être nécessaire pour un capital de 50 000 dollars. Une telle vérification peut aussi être nécessaire pour des montants moins élevés si les renseignements fournis sont incomplets ou laissent entrevoir un problème. Ce ne sont là toutefois que des exemples. Votre agent vous expliquera les exigences applicables à votre cas.

Lorsque le capital demandé est élevé, ou lorsque les antécédents médicaux sont défavorables, l'assureur peut demander au proposant de passer un électrocardiogramme ou un autre examen.

Le respect du caractère confidentiel des renseignements personnels

- Les assureurs vie ont conscience qu'il est important de protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels qui leur sont fournis. Tous les salariés des sociétés d'assurances, les agents, les courtiers, et toute autre personne travaillant pour un assureur doivent se conformer à des règles strictes en matière de confidentialité.
- Il est essentiel, en matière de renseignements personnels, d'obtenir le consentement de la personne qui soumet une proposition d'assurance. C'est elle qui fournit la plupart des renseignements qui la concernent. Si des renseignements doivent être obtenus auprès d'une autre source, l'intéressé en sera avisé et devra, dans la mesure du possible, donner son autorisation écrite. Aucun renseignement ne sera utilisé à d'autres fins ni divulgué à des tiers sans le consentement de la personne, sauf si la loi l'exige.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS SIGNEZ LA PROPOSITION D'ASSURANCE?

- Si vous voulez connaître les renseignements personnels que la société d'assurances détient sur vous, vous pouvez les obtenir en lui écrivant et en établissant votre identité. Des frais administratifs pourraient vous être facturés. Les renseignements médicaux ne peuvent vous être communiqués que par l'intermédiaire de votre médecin de famille. Vous pouvez faire corriger les renseignements que vous estimez erronés.
- Si un point particulier vous préoccupe ou si vous avez une plainte à formuler, adressez-vous à la société d'assurances. Dans chaque société, un cadre est chargé de répondre aux demandes d'information et aux plaintes portant sur les renseignements personnels.

Le Bureau de renseignements médicaux (MIB)

Le Bureau de renseignements médicaux est une association sans but lucratif qui regroupe quelque 750 sociétés d'assurance vie. Il a été créé il y a près de 100 ans pour permettre à ses membres d'échanger en toute confidentialité des données servant à l'évaluation des risques. Son seul objectif est de prévenir les fraudes et les fausses déclarations. Lorsque vous signez une proposition d'assurance, vous autorisez la société d'assurances à communiquer avec le Bureau.

L'assureur envoie un bref rapport codé au Bureau lorsque le proposant présente une caractéristique pouvant influencer sur sa santé ou sur son espérance de vie. Les renseignements fournis sont généralement de nature médicale mais d'autres facteurs, comme un mauvais dossier de conduite automobile ou la participation à des sports dangereux, sont également pris en considération. Les renseignements ne sont divulgués qu'à une autre société membre du Bureau auprès de laquelle la personne a fait une demande d'assurance. La société ne peut refuser d'assurer une personne en raison du rapport du Bureau, mais peut s'appuyer sur ce rapport pour demander davantage de renseignements.

La confidentialité est rigoureusement protégée.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS SIGNEZ LA PROPOSITION D'ASSURANCE?

Que se passe-t-il si ma proposition d'assurance contient une erreur?

L'assurance pourrait être annulée si les renseignements fournis sont inexacts ou incomplets. Il peut arriver qu'un proposant se rende compte qu'il a omis un fait ou donné involontairement une information inexacte. Dans ce cas, il doit en aviser immédiatement la société d'assurances pour qu'elle fasse les ajustements nécessaires. Si l'erreur est découverte lors de la présentation de la demande de règlement, la mesure qui sera prise par la société dépendra de la nature de l'erreur. Si, par exemple, l'erreur porte sur l'âge, l'assureur verse en général le capital après avoir fait les ajustements nécessaires. Toutefois, si de fausses déclarations ont été faites sur le statut de non-fumeur ou sur d'autres faits importants, l'assureur peut refuser la demande de règlement et ne rembourser que les primes.

Selon la loi, la police d'assurance vie, y compris la proposition, est *incontestable* après deux ans. Ce délai expiré, l'assureur ne peut refuser de payer le capital assuré en raison d'une inexactitude ou d'une omission de votre part, **sauf en cas de fraude.** (*Pour de plus amples renseignements, voir page 34.*)

Avant l'approbation finale : la note de couverture

Si vous payez la première prime en soumettant votre proposition, l'agent vous remet une **note de couverture**. Vous êtes ainsi couvert **temporairement**, à **certaines conditions** stipulées dans la note de couverture, le temps que l'assureur examine la proposition. Parfois cette couverture temporaire entre en vigueur immédiatement, alors que dans d'autres cas elle ne prend effet qu'une fois soumises toutes les attestations nécessaires. Vérifiez avec votre agent.



UN CONSEIL : Rangez votre police avec vos documents financiers. Si vous avez un coffre bancaire, il serait bon d'y garder une photocopie de la première page de la police ainsi que le nom et le numéro de téléphone de votre agent. Faites aussi une photocopie pour vos bénéficiaires et dites-leur où se trouve votre police.

6 APRÈS RÉFLEXION

Le droit d'examen pendant dix jours

La plupart des polices d'assurance vie comportent un *droit d'annulation*.

Si vous avez changé d'avis, il vous suffit en effet de retourner à l'assureur votre police *dans les dix jours suivant sa réception*. La prime payée vous sera remboursée.

Si votre assurance est en vigueur depuis longtemps, par exemple deux ans, au moment où vous recevez la police, la société d'assurances peut rejeter votre demande d'annulation. En effet, vous étiez couvert et la société aurait versé le capital assuré si votre décès était survenu durant cette période. Il est donc important que la police vous soit remise peu de temps après la souscription et que vous l'examiniez dans les plus brefs délais.

Est-il bon de remplacer une police?

À un moment donné, vous pourriez décider de remplacer une police que vous possédez déjà, ou encore quelqu'un pourrait vous inciter à le faire.

Soyez très prudent. Il est vrai qu'il peut parfois être avantageux de remplacer votre police. Mais ce n'est pas toujours le cas. Examinez bien les raisons qui vous incitent à changer, passez en revue vos besoins et vos objectifs et étudiez les avantages que représenteraient d'autres polices. Souvenez-vous qu'il est possible de modifier une police en vigueur, à moindre coût, pour l'adapter à vos besoins. Voici quelques conseils qui vous aideront à déterminer *ce qui sert le mieux vos intérêts*.



UN CONSEIL : Avant de demander la résiliation de l'ancienne police, assurez-vous que la nouvelle police est en vigueur et lisez-la attentivement. Vous devrez faire votre demande de résiliation par écrit. Le formulaire de divulgation de renseignements ne peut servir à cette fin.

Quelques conseils si vous envisagez de remplacer une police

1. Ayez une idée claire de vos besoins et objectifs en matière d'assurance. Fondez-vous sur une analyse à jour de vos besoins financiers. Étudiez le budget dont vous disposez pour satisfaire à vos besoins.
2. Revoyez votre police actuelle. Si elle ne répond plus à vos besoins, est-il possible de la modifier? Si vous possédez une assurance vie permanente avec participation, pouvez-vous utiliser vos participations pour augmenter le capital assuré? N'hésitez pas à demander l'aide de votre agent ou de votre société d'assurances.
3. Soyez conscient des avantages et des inconvénients de votre police actuelle et de la police proposée.
 - Comprenez-vous bien tous les avantages de votre police actuelle (valeurs garanties, participations accumulées, valeur future)?
 - Perdrez-vous des avantages fiscaux ou aurez-vous davantage d'impôt à payer?
 - Vous êtes aujourd'hui plus âgé et votre santé est peut-être moins bonne qu'au moment où vous avez souscrit votre police. En quoi cela affectera-t-il les primes? Quelle attestation d'assurabilité devrez-vous présenter pour souscrire la nouvelle police?
 - Y a-t-il des circonstances dans lesquelles votre nouvelle police ne prévoirait pas le versement de prestations? (parce qu'elle contient, par exemple, une clause de suicide assortie d'un nouveau délai de deux ans – *Voir page 35.*)
 - Si la nouvelle police est temporaire, est-elle renouvelable et transformable en un autre type de police, et ceci sans attestation d'assurabilité?
 - Les primes sont-elles garanties? Si elles ne le sont pas, quand augmenteront-elles? Quel plafond pourraient-elles atteindre?
4. Quelles sont les qualifications professionnelles des agents avec qui vous traitez? Quelle qualité de service et quel degré d'engagement pouvez-vous espérer de leur part? L'agent touchera-t-il une commission sur la nouvelle police?
5. Si vous optez pour un remplacement, l'agent qui vous le recommande doit remplir un formulaire de divulgation de renseignements. Le but est de bien vous faire comprendre les avantages et les inconvénients des deux polices. Ce formulaire doit être dûment rempli; lisez-le attentivement avant de le signer.

7 **MONDE D'AUJOURD'HUI, BESOINS D'AUJOURD'HUI**



Travailleurs indépendants, petites et grandes entreprises

Il est important pour les travailleurs indépendants de protéger leurs intérêts dans leur entreprise en souscrivant une assurance responsabilité et invalidité, une assurance collective pour les salariés, ainsi qu'une assurance vie pour eux-mêmes et leurs principaux collaborateurs. Voici comment l'assurance vie peut être utilisée :

- Pour garantir un prêt commercial, parfois à la demande de l'établissement de crédit. Si la police doit être cédée en garantie, une partie de la prime peut être déductible du revenu imposable en tant que dépense d'entreprise.
- Pour financer une convention de rachat de parts d'associés et fournir aux associés ou actionnaires survivants l'argent nécessaire au rachat de la part du défunt et ainsi poursuivre l'exploitation de l'entreprise.
- Pour assurer les principaux collaborateurs de l'entreprise. L'assurance vie est souvent utilisée pour protéger l'entreprise contre les pertes consécutives au décès du propriétaire, d'un associé ou d'un collaborateur important.
- Pour mettre la famille des gens d'affaires à l'abri des dettes de l'entreprise. Si l'entreprise n'est pas une société à responsabilité limitée, les gens d'affaires (et leurs ayants droit) assument personnellement l'entière responsabilité des dettes de l'entreprise.

L'assurance crédit collective : une protection contre les créanciers

Saviez-vous qu'à votre décès le remboursement intégral de votre emprunt hypothécaire ou automobile peut être exigé?

L'assurance crédit collective, offerte par le biais des établissements de crédit et des concessionnaires automobiles, rembourse le prêt en cas de décès du débiteur, et parfois même en cas d'invalidité. Lorsque vous effectuez un achat important, cette option peut vous être proposée.

Avant de signer, prenez connaissance des restrictions et exclusions. Certaines polices ne prévoient pas de paiement si le décès ou l'invalidité est attribuable à une maladie présente avant l'entrée en vigueur de l'assurance, ou en cas de suicide. Des limites d'âge peuvent également s'appliquer.

Vérifiez également si vos assurances actuelles – vie, accidents, invalidité ou maladie – suffiraient pour payer vos dettes, ou si elles pourraient, pour ce faire, être augmentées.

Les régimes d'assurance d'associations

Réduction d'effectif, sous-traitance, travail autonome : autant de signes de notre époque. Cela signifie aussi que certaines personnes ne bénéficient plus de l'assurance collective offerte par un employeur.

Voici une suggestion : ne négligez pas votre affiliation à des associations professionnelles, des clubs, des associations d'anciens étudiants, des syndicats, des loges ou autres groupes.

Voyez si vous pouvez obtenir une protection vie, maladie et invalidité dans le cadre d'une assurance globale qui couvre les membres d'une association.

Ces régimes peuvent constituer une façon d'accroître à bon prix la couverture dont vous bénéficiez déjà. Mais sachez qu'ils peuvent être modifiés ou annulés par l'organisme qui en est le promoteur.

Il est toujours possible de s'assurer, même plus âgé

Parfois les personnes d'un certain âge ressentent le besoin d'augmenter leur couverture d'assurance. Si vous êtes en bonne santé, vous pouvez vous assurer en payant des primes qui tiennent compte de votre âge.

Mais que se passe-t-il si vous n'êtes pas assurable?

Quelques sociétés offrent des produits prévoyant une *admission automatique*, c'est-à-dire qu'elles vous assurent sans que vous ayez à remplir de questionnaire médical. En général, le capital assuré sur la tête d'une personne de 50 à 75 ans peut atteindre 25 000 dollars.

Faites attention aux restrictions qui s'appliquent si le décès survient dans les deux ou trois premières années suivant la souscription de la police. Lisez bien le contrat.

L'Ombudsman des assurances de personnes peut vous donner le nom des sociétés qui offrent des produits prévoyant une admission automatique.



UN CONSEIL : Votre agent ou votre assureur peut vous donner des précisions au sujet du paiement anticipé des prestations-décès.

Les prestations-décès versées du vivant de l'assuré

De nombreuses personnes souffrant d'une maladie longue et incurable, comme le sida ou le cancer, connaissent de grandes difficultés financières en raison du coût croissant des soins et de leur incapacité physique, surtout si leur assurance invalidité est insuffisante.

Les assureurs ont réagi en permettant aux malades en phase terminale de recevoir, par anticipation, une partie du capital-décès stipulé dans leur police d'assurance vie déjà en vigueur.

Les modalités varient d'un assureur à l'autre, mais en général elles prévoient le versement d'un pourcentage du capital assuré, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

La demande de règlement doit être accompagnée de rapports médicaux attestant que l'assuré est en phase terminale. Une quittance reconnaissant le paiement anticipé est parfois requise du bénéficiaire puisque le montant qui lui sera versé sera moindre.

Une assurance vie sur la tête de vos enfants?

Le but premier de l'assurance vie étant de garantir un revenu à ceux qui pourraient connaître des difficultés financières en raison du décès d'un individu, l'assurance est généralement souscrite sur la tête du soutien de famille. Il est rare qu'un enfant soit une source importante de revenu familial.

Certains parents ajoutent des avenants à leur assurance vie personnelle pour prévoir un petit capital assuré (5 000 dollars par exemple) sur la tête de chaque enfant, ou encore choisissent une telle garantie dans le cadre de leur assurance collective.

D'autres parents peuvent décider de souscrire une assurance vie sur la tête de leur enfant. Étant donné les primes peu élevées qu'elle implique, cette formule a l'avantage de donner un bon coup de pouce à l'enfant pour l'avenir; lorsqu'il sera adulte, l'assurance vie constituera en effet un élément clé de son portefeuille financier.

Si la police comporte un avenant de garantie d'assurance, l'enfant pourra souscrire un capital supplémentaire à l'avenir, même s'il est malade ou invalide.

8 LE BUT ULTIME : LE VERSEMENT DES SOMMES ASSURÉES



UN CONSEIL : Lorsqu'il s'agit d'une police d'assurance individuelle, vous pouvez, pour soumettre une demande de règlement, obtenir l'aide de l'agent. Vous pouvez aussi vous adresser à la succursale ou au siège social de la société d'assurances.

Dans le cas d'une assurance collective, contractée par l'employeur ou un syndicat par exemple, vous pouvez vous adresser au gestionnaire des avantages sociaux.

Il incombe au bénéficiaire ou à son mandataire d'entreprendre les démarches pour présenter la demande de règlement.

Quels sont les documents requis?

Dans la plupart des cas, les seuls documents requis sont le formulaire de «déclaration du demandeur», qui est fourni par la société d'assurances, et une attestation de décès, à savoir la déclaration du médecin ou un certificat de décès.

Combien de temps faut-il pour obtenir un règlement?

Les sociétés d'assurances font tout leur possible pour régler rapidement les prestations-décès. Elles s'efforcent continuellement d'accélérer le processus. En général, le paiement est effectué dans les sept à dix jours suivant la réception de toutes les pièces nécessaires.

Cependant, des circonstances particulières peuvent parfois ralentir ce processus (si, par exemple, la cause du décès donne lieu à une enquête, ou que le décès survienne pendant la période durant laquelle la couverture est «contestable»).

Que signifie «contestable»?

Cela signifie que l'assureur peut légalement, pendant les deux premières années suivant l'entrée ou la remise en vigueur de la police, contester sa validité s'il juge qu'il y a eu non-déclaration ou fausse déclaration de faits importants pouvant influencer sur l'évaluation du risque. Si tel est le cas, la police peut être annulée. Les primes sont alors remboursées.

Si un décès survient au cours des deux ans en question, des enquêtes peuvent être effectuées, ce qui risque de retarder ou de compromettre le paiement du capital.

Après deux ans, la société d'assurances ne peut contester, sauf en cas de fraude. Le terme «fraude» s'entend d'une fausse déclaration faite délibérément. C'est le cas par exemple du fumeur qui se déclare non-fumeur pour bénéficier d'une réduction de prime.

LE BUT ULTIME : LE VERSEMENT DES SOMMES ASSURÉES

Des exclusions peuvent-elles s'appliquer?

Les polices d'assurance individuelle contiennent normalement une clause qui exclut le paiement du capital en cas de suicide pendant les deux premières années suivant l'entrée ou la remise en vigueur de l'assurance. Si le suicide survient après cette période de deux ans, le capital est versé.

Les régimes d'assurance collective n'excluent pas le versement du capital en cas de suicide. Toutefois, cela peut ne pas être le cas des polices d'assurance crédit.

Les polices peuvent aussi contenir des clauses excluant le versement du capital ou limitant la protection pour d'autres raisons, notamment si le décès résulte d'un acte de guerre ou de terrorisme.

Y a-t-il un délai pour présenter la demande de règlement?

Oui. Le délai est indiqué dans la police et varie en général entre 90 jours et 12 mois. Les demandes présentées après l'expiration de ce délai peuvent toutefois être étudiées, selon les circonstances et la capacité de l'assureur de confirmer la couverture.

Des intérêts sont-ils payés sur le capital-décès?

Oui. La plupart des assureurs paient des intérêts à compter de la date du décès. Les intérêts versés sont fonction du taux d'intérêt accordé pour les sommes laissées en dépôt auprès de la société d'assurances. Ces intérêts sont imposables.

Comment sont versées les prestations?

La plupart des bénéficiaires demandent à recevoir le capital assuré en un seul versement. Cependant, selon les contrats, d'autres *options de règlement* peuvent être proposées.

Le capital assuré peut être versé sous forme de paiements viagers. Il peut aussi être laissé en dépôt auprès de la société d'assurances, et produire des intérêts.

Les prestations sont-elles imposables?

En règle générale, le capital-décès n'est pas imposable.

9 POUR OBTENIR DE L'AIDE

Pour tous vos besoins en assurance vie (pour souscrire une assurance, modifier une police, changer de bénéficiaire ou présenter une demande de règlement), communiquez avec votre agent ou avec la succursale de votre société d'assurances la plus proche.

Si vous n'êtes pas satisfait d'un produit ou d'un service :

- Parlez-en à votre agent ou à votre directeur de succursale, ou encore adressez-vous au service à la clientèle du siège social ou du bureau régional de la société. De nombreux assureurs mettent à votre disposition un numéro de téléphone sans frais.
- Si vous avez des doutes sur la conduite professionnelle de votre agent, communiquez avec l'organisme auquel il adhère.

Advocis
390 Queens Quay West,
Ste. 209
Toronto, Ontario M5V 3A2

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Courtiers Indépendants en Sécurité
Financière du Canada (CISFC/IFBC)
306-30, avenue Eglinton Ouest
Mississauga (Ontario) L5R 3E7

- Vous pouvez aussi porter plainte auprès du responsable de la réglementation des assurances de votre province, lequel supervise l'octroi des permis d'agent et s'occupe des questions relatives aux consommateurs. Dans les provinces où existe un conseil des assurances, c'est ce dernier qui est chargé des permis et de la conduite des agents.

Assistance aux consommateurs

Les consommateurs ayant des questions ou des plaintes concernant leur assureur vie ou leur protection d'assurance peuvent appeler l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP), un service indépendant et gratuit qui fournit des renseignements ou de l'aide, en français ou en anglais.

Appelez l'OAP de n'importe où au Canada.

De Montréal : 514-282-2088 In Toronto : 416-777-9002

Sans frais/Toll Free : 1-888-295-8112 Site Web : www.oapcanada.ca

Qu'est-ce qu'Assuris et en quoi consiste la protection offerte?

Assuris protège les assurés canadiens en cas d'insolvabilité de leur société d'assurance vie. L'organisme offre une protection à l'égard des contrats d'assurance vie en vertu de laquelle les assurés conservent, en cas d'insolvabilité, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ ou 85 % du capital-décès promis, si cette somme est plus élevée. Si le contrat comporte un élément d'épargne ou une valeur de rachat, Assuris garantit que l'assuré conservera jusqu'à concurrence de 60 000 \$ ou 85 %, si cette somme est plus élevée. Pour obtenir de plus amples renseignements, appelez sans frais le Centre d'information Assuris au 1-866-878-1225, ou consultez le site Web d'Assuris à www.assuris.ca.

Quel est le rôle des organismes de réglementation?

Le gouvernement fédéral contrôle la solvabilité de la plupart des assureurs de personnes menant des activités au Canada, par l'intermédiaire du Bureau du surintendant des institutions financières. Au Québec, toutefois, c'est l'Autorité des marchés financiers qui supervise les sociétés constituées dans cette province.

Ces organismes procèdent à des inspections auprès des assureurs pour évaluer leur fiabilité et leur solidité. De plus, ils exigent que les assureurs leur remettent des états financiers annuels.

Des organismes gouvernementaux provinciaux réglementent quant à eux la conduite professionnelle des agents et la délivrance des permis, ainsi que les contrats et toutes les questions relatives au service à la clientèle et aux plaintes des consommateurs.

Comment choisir une société d'assurances?

Si vous adhérez à un régime collectif comportant une assurance vie, c'est le promoteur du régime (le plus souvent un employeur, un syndicat ou une association) qui choisit l'assureur.

Si vous décidez de souscrire une assurance vie individuelle, vous pouvez consulter de nombreuses sources d'information sur les sociétés qui commercialisent ce produit. Les rapports des agences de notation, les articles qui paraissent dans la presse financière et les rapports annuels des sociétés – disponibles dans les bibliothèques publiques et sur Internet – pourront sûrement vous éclairer. Votre agent ou courtier peut également constituer une excellente source de renseignements. Toutefois, ce sont probablement vos proches, vos amis et les conseillers en qui vous avez confiance qui sont le mieux placés pour vous aider à prendre une décision.

Ce tableau vous aidera à estimer la valeur de votre succession, si vous deviez mourir aujourd'hui, les revenus qu'elle produirait et les autres sources de revenu dont pourraient bénéficier vos survivants.

[Cliquer ici pour accéder au tableau.](#) 

Le présent ouvrage est publié par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP). L'ACCAP est un organisme national qui représente les intérêts collectifs des sociétés d'assurances vie et maladie qui en sont membres, et qui, ensemble, détiennent 99 p. 100 des assurances de personnes en vigueur au Canada.

